

— de contribuer au suivi et à la mise à jour de la politique gouvernementale en matière de recherche, de science et de technologie et d'assurer la cohérence et la concertation interministérielle et intersectorielle des actions gouvernementales en ces matières;

QUE fassent partie de ce comité la vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le ministre des Transports, le ministre des Ressources naturelles, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, le ministre d'État à la Santé et aux Services sociaux, le ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre responsable de l'Autoroute de l'information, le ministre de l'Environnement, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, le ministre délégué à la Recherche, à la Science et à la Technologie, le ministre délégué aux Transports et à la Politique maritime, et le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport;

QUE la présidente du comité soit la vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie et le vice-président le ministre des Transports;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont la présidente;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétariat des comités ministériels de coordination;

QUE le présent décret remplace le décret n° 1492-98 du 15 décembre 1998 modifié par les décrets n°s 229-99 du 24 mars 1999 et 210-2001 du 8 mars 2001 ainsi que le décret n°16-99 du 20 janvier 1999, modifié par les décrets n°s 214-2001 du 8 mars 2001 et 255-2001 du 21 mars 2001.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36203

Gouvernement du Québec

Décret 584-2001, 23 mai 2001

CONCERNANT le Comité ministériel à la jeunesse

ATTENDU QUE, il y a lieu de créer le Comité ministériel à la jeunesse, de définir son mandat et de préciser sa composition;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soit créé le Comité ministériel à la jeunesse;

QUE ce comité ait comme mandat de conseiller le gouvernement sur toute question relative à la jeunesse et d'assurer la cohérence des politiques et des activités gouvernementales relatives à celle-ci;

QU'aux fins de la réalisation de ce mandat, le comité :

— assure le suivi de la mise en oeuvre de la Politique jeunesse et en mesure les impacts sur la situation des jeunes;

— assure le suivi de la mise en oeuvre du Plan d'action triennal en matière de jeunesse et analyse le bilan annuel de celui-ci, déposé par le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse;

— formule, à l'intention du gouvernement, des avis portant sur toute mesure ayant des impacts importants sur les jeunes;

— coordonne l'action des ministères et des organismes gouvernementaux dans la réalisation de projets importants pour la jeunesse, en assure le suivi et sensibilise les ministères et les organismes gouvernementaux aux caractéristiques particulières de la jeunesse;

QUE fassent partie de ce comité le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse, la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance, la vice-première ministre, ministre d'État à l'Économie et aux Finances et ministre de la Recherche, de la Science et de la Technologie, la ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, le ministre d'État au Travail, à l'Emploi et à la Solidarité sociale, le ministre d'État aux Régions et ministre de l'Industrie et du Commerce, la ministre d'État à la Culture et aux Communications, le ministre de l'Environnement, le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, la ministre déléguée à la Santé, aux Services sociaux et à la Protection de la jeunesse et le ministre délégué au Tourisme, au Loisir et au Sport;

QUE le président du comité soit le ministre d'État à l'Éducation et à la Jeunesse et la vice-présidente la ministre d'État à la Famille et à l'Enfance ;

QUE le quorum du comité soit de trois membres, dont le président ;

QUE le secrétariat du comité soit assuré, au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif, par le Secrétaire des comités ministériels de coordination.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36204

Gouvernement du Québec

Décret 585-2001, 23 mai 2001

CONCERNANT la nomination de monsieur Jean Couture comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Couture, directeur du transport routier des marchandises au ministère des Transports, cadre supérieur classe III, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au salaire annuel de 97 242 \$, à compter des présentes ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat s'applique à monsieur Jean Couture, compte tenu des modifications qui y ont ou qui pourront y être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36205

Gouvernement du Québec

Décret 586-2001, 23 mai 2001

CONCERNANT le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice financier 2001-2002

ATTENDU QUE, l'article 44 de la Loi sur la Société immobilière du Québec (L.R.Q., c. S-17.1), prévoit que la Société doit, avant le début de chaque exercice financier, préparer un budget de fonctionnement et un budget d'immobilisation et les soumettre à l'approbation du gouvernement ;

ATTENDU QUE, la Société immobilière du Québec a adopté le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation pour l'exercice 2001-2002 ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique, président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application de la Loi sur la Société immobilière du Québec ;

QUE soient approuvés le budget de fonctionnement et le budget d'immobilisation de la Société immobilière du Québec pour l'exercice 2001-2002 comme suit :

1. un budget de fonctionnement de 533,5 M\$ auquel s'ajouteront les dépenses reliées à tous les projets livrés ;
2. un budget d'immobilisation établi à 280,7 M\$ en 2001-2002 et ce, sous réserve que les projets de développement (194,5 M\$), les projets d'améliorations d'actifs (54,1 M\$), les projets d'aménagement amortissables (30,0 M\$), les barrages (0 M\$) et les équipements (2,1 M\$) constituent des enveloppes maximales propres à chaque type de projet.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

36206